



Achat d'un véhicule aménagé

Par **ISABO**, le **01/11/2008** à **08:50**

j'ai acheté un véhicule d'occasion aménagé en snack qui n'est pas passé aux services des mines et le vendeur s'est bien gardé de m'en informer de ce fait je ne peux commencer mon activité avec ce véhicule, quel recours puis-je avoir, merci pour les réponses.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2008** à **14:29**

Bonjour,

A mon avis 2 solutions s'offrent à vous :

- vous faites passer, à vos frais, votre véhicule au service des mines,
- vous intentez une action en justice contre votre vendeur pour véhicule non conforme et demandez l'annulation de la vente ou des dommages-intérêts.

A vous de voir.

Par **ISABO**, le **02/11/2008** à **08:16**

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses je pense que je vais intenter une action en justice.

Par **chaber**, le **03/11/2008** à **07:01**

En cas d'achat auprès d'un particulier, vous pouvez bénéficier de la garantie des vices cachés:

- si le vendeur connaissait l'existence du vice caché (ce qui, en pratique, reste très difficile à prouver!), il devra vous indemniser de l'intégralité du préjudice que vous avez subi (réparation du défaut et de ses éventuelles conséquences);

Dans votre cas le vendeur savait pertinemment que le véhicule n'était passé au service des mines.

Par **Jurigaby**, le **03/11/2008** à **22:40**

Bonjour.

D'abord, l'absence de passages aux mines n'est pas un vice caché mais en plus, le vendeur est responsable des vices quand bien même il ne les connaissait pas.

Art. 1643. Code civil - Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie

Par **chaber**, le **04/11/2008** à **08:43**

le non passage au service des mines n'est pas un vice caché mais pourquoi s'y soustraire si le véhicule est conforme.?

Je suis d'accord quant à l'art du code civil, mais il appartient à l'acquéreur de prouver le vice caché. le passage au service des mines peut l'aider

Par **ISABO**, le **04/11/2008** à **10:07**

Bonjour,

Je vous remercie à tous pour vos réponses, qui vont m'être très utiles car j'ai payé ce camion une certaine somme qui sans passage aux mines ne les vaut pas, je vais donc faire moi-même le passage aux mines et demander des dommages et intérêts au vendeur.

Par **Jurigaby**, le **04/11/2008** à **12:47**

Bonjour.

[citation]mais pourquoi s'y soustraire si le véhicule est conforme[/citation]

Bien d'accord avec vous.. L'acquéreur pourra peut être agir sur le fondement du manquement du vendeur à son obligation de délivrance d'une *chose conforme*.. Mais pas pour vice caché.. On parle de vice caché en cas de défaut inhérent à une chose c'est à dire le plus souvent, en cas de défaut de fabrication.. De là à en conclure à une tel défaut dans ce cas, pas d'accord!

Bien cordialement.